



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 23 MARS 2023**

**NOMBRE DE MEMBRES****Afférents au Conseil Municipal : 39****En exercice : 39****Ayant pris part à la délibération : 37**

Mis en ligne le : 28/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

**Présents :** M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA - M. AMAR - M. MERSALI - Mme CUIILLIERE - M. GARDIOL - Mme ATTAFF - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - Mme BERTHOLLAZ - Mme ROVARINO - M. JESNE - M. SAURA - M. MENGEAUD - M. SAHRAOUI - M. FERAL - M. BOCCIA - Mme SAHUN - M. ALLIOTTE - M. SANCHEZ - Mme PIOMBINO - Mme CONTICELLO

**Pouvoirs :**

Mme MORBELLI à M. MONDOLONI-M. RENAUDIN à Mme DESCLOUX-M. OULIE à Mme BERTHOLLAZ - M. DE SOUZA à M. SAURA-Mme CHAUVIN à M. MERSALI-Mme LEHNERT à M. JESNE- Mme CARUSO à Mme MICHEL

**Absents :**

M. GACHET - M. BORELLI

**Secrétaire de séance :** M. Didier SAURA

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL DANS LE CADRE DU PROGRAMME  
"SAVOIR ROULER" DE LA CITE EDUCATIVE DE VITROLLES - ANNEES SCOLAIRES 2023 ET 2024**

**N° Acte : 8.9**

Délibération n°23-66

Considérant, le dispositif "SAVOIR ROULER" s'intégrant dans la mise en œuvre du projet "CITE EDUCATIVE" nécessite l'appui de l'association sportive du collège Henri Fabre pour un déploiement efficace dans la continuité de l'objectif que revêt cette action de mobilisation nationale pour les quartiers prioritaires de la Ville.

Considérant, à ce titre, l'association s'engage à mettre à la disposition de la ville, des vélos, des casques et autres matériels de type signalisation et sécurité routière à compter de la signature de la convention, jusqu'au 15/07/2023 et du 01/09/2023 au 15/07/2024.

Considérant, le contexte de la démarche étant de promouvoir l'usage du vélo en toute sécurité auprès de la jeunesse ; il est envisagé un partenariat avec l'association sportive du collège Henri Fabre.

Considérant la contrepartie de cet emprunt, la ville s'engage à une contribution financière visant à participer à l'entretien du matériel prêté à hauteur de 400 € (quatre cents euros) à verser annuellement à l'association et au plus tard le 30 juin de l'année scolaire considérée ; cette somme étant révisable chaque année.

Considérant l'obligation de consigner les conditions de ce prêt dans une convention,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation et la signature de ladite convention de partenariat pour mise à disposition de matériels de cyclisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE le principe de mise à disposition, par l'association sportive du collège Henri Fabre, de matériels de cyclisme dans le cadre du dispositif "SAVOIR ROULER" s'intégrant dans le projet national "CITE EDUCATIVE".

APPROUVE les termes de la présente convention de mise à disposition de matériels de cyclisme ; laquelle générera une contribution financière, par la ville, révisable, à hauteur de 400 € (quatre cents euros) par an.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ses avenants et tous les actes techniques associés.

Le Secrétaire de Séance

**M. SAURA**



POUR EXTRAIT CONFORME  
VITROLLES, le 28/03/2023

P. le Maire et par délégation  
La Directrice des Affaires Juridiques et  
Institutionnelles

**C. LANZARONE**



# Convention de mise à disposition de matériel dans le cadre du programme «savoir rouler» de la Cité Educative de Vitrolles

Entre les soussignés :

**Association sportive du Collège Henri Fabre** située 65 Bd Paul Guigou, représentée par Madame Dominique LOUIS en sa qualité de présidente,

Dénommée dans la convention, le **prêteur**,

Et

**La Mairie de Vitrolles** située Place de Provence 13127 Vitrolles, représentée par Monsieur Loïc GACHON en sa qualité de Maire.

Dénommé dans la convention, l'**emprunteur**,

Il a été convenu ce qui suit :

## Article 1 – Objet de la convention

Le **prêteur** accepte de mettre à disposition de l'**emprunteur** du matériel en vue de l'**activité suivante** :

Mise en place du programme national « SAVOIR ROULER » qui se déroulera à Vitrolles, dans le périmètre des établissements scolaires rattachés au QPV Centre, comme défini par la convention de la Cité Educative du 01 septembre au 15 juillet de chaque année scolaire couvert par la présente convention.

## Article 2 – Conditions de prêt

L'**emprunteur** s'engage à venir chercher le matériel, selon le planning de répartition établi par les différentes parties au début de chaque année scolaire, dans le local sécurisé situé dans le Collège Henri Fabre de Vitrolles et à le rapporter à la fin de chaque utilisation.

Par mesure d'hygiène, l'emprunteur s'engage :

- à utiliser des charlottes ou à désinfecter les casques ;
- à ranger le matériel, sous la responsabilité de l'enseignant, selon le plan de rangement ;
- à renseigner obligatoirement une main courante concernant les utilisateurs.

L'accès au garage à vélos sera réservé aux personnes habilitées à pouvoir récupérer les matériels. A cette intention, un matériel d'accès sera à disposition.

## Article 3 – Entretien et vérification du matériel

La collectivité participera à l'entretien du matériel prêté à hauteur de **400 €** (quatre cents euros) par an, versés à l'association sportive du collège Henri Fabre, au plus tard le 30 juin de l'année scolaire considérée. Cette somme est révisable annuellement.

Le matériel sera vérifié par l'emprunteur avant chaque utilisation.

L'utilisation du matériel se fera sous la responsabilité de l'utilisateur.

## Article 4 – Durée de la convention

La convention est consentie à compter de sa signature par les deux parties et jusqu'au 15/07/2023. Elle reprendra effet à compter du 01/09/2023 jusqu'au 15/07/2024.

## Article 5 – Inventaire du matériel mis à disposition

Le matériel mis à disposition est composé de :

- 14 vélos 24 pouces rockrider st 500
- 2 vélos 20 pouces rockrider st 500
- 10 vélos 27,5 pouces rockrider st 100 taille M
- 10 vélos 27,5 pouces rockrider st 100 taille S
- 10 casques rockrider st 100
- 11 casques MBX Teen 500
- 11 casques st 500
- 2 modules de rampe double pente
- 1 lot de passage piéton (x3)
- 1 set de signalisation
- 1 feu routier

Le matériel est mis à disposition à compter de la date de signature de la présente convention et selon le planning d'utilisation fixé en début d'année scolaire par les 2 parties, en bon état de présentation et de fonctionnement, état dans lequel **l'emprunteur** s'engage à le restituer à l'issue de la convention.

Au terme de la mise à disposition, **l'emprunteur** s'engage à restituer le matériel dans son état initial.

## Article 6 – Propriété

Le matériel reste la propriété du **prêteur**. La présente convention n'implique aucun transfert de droits sur le matériel.

**L'emprunteur** n'a pas le droit de céder le matériel ou de le sous-louer.

## Article 7 – Responsabilités et assurances

**L'emprunteur** s'engage à contracter les assurances nécessaires à couvrir les risques (notamment, vol, dégât des eaux, incendie, événements naturels ou tout acte de vandalisme) liés à l'utilisation du matériel sur le lieu de l'activité et pendant le transport de celui-ci.

**L'emprunteur** assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution. Il est le seul responsable de tous dégâts causés au matériel ou du fait du matériel et ce, quelle qu'en soit la cause ou la nature.

Tout matériel manquant ou dégradé devra être remplacé ou réparé par et à la charge de **l'emprunteur**.

En cas de casse, de perte ou de vol, il s'engage à prévenir sans délai le **prêteur** et à effectuer les démarches nécessaires à la prise en charge du dommage par sa compagnie d'assurance.

**L'emprunteur** s'engage à utiliser le matériel conformément à la notice d'utilisation et à en respecter les règles de sécurité.

## Article 8 – Résiliation de la convention

Chacune des parties peut, à tout moment et pour tout motif, résilier la présente convention.

La partie désireuse de résilier la convention devra notifier son intention à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, 30 jours au moins, avant la date retenue pour la résiliation.

## Article 9 – Modification de la convention

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment signé par les parties.

## Article 10 – Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention.

À défaut de solution amiable, le litige sera tranché par le tribunal compétent.

Fait en 2 exemplaires à Vitrolles, le \_\_\_\_\_

**Monsieur Loïc GACHON,**

**Madame Dominique LOUIS,**

Maire de la Ville de Vitrolles

Présidente de l'association sportive  
du Collège Henri Fabre

